



Dispositif social CoVID-19

Une nouvelle organisation d'aide répond aux besoins essentiels de la population concernant la vie quotidienne

La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les préfets du canton de Vaud, en lien étroit avec l'Etat-major cantonal de conduite, toutes les communes, l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), les Régions d'action sociale ainsi que des partenaires associatifs du secteur social lancent dès ce jour un nouveau dispositif social.

Un ensemble d'aides à la vie quotidienne (courses, livraison de repas, transports, relève des proches etc.) permet de répondre aux besoins urgents et essentiels de toute la population vaudoise. Ces appuis sont un complément aux prestations sociales déjà existantes qui continuent à être délivrées aux personnes les plus vulnérables.

Qui contacter ? :

Les personnes qui ont besoin d'aide doivent appeler le numéro spécial COVID 19 de leur commune. Par exemple, pour Lausanne, le numéro est 021 315 35 08.

S'il n'y a pas de numéro spécial COVID 19, il faut appeler le numéro habituel de la commune.

Les aides mises à disposition dans tout le canton de Vaud sont les suivantes :

- livrer des repas à domicile,
- faire les courses et les livrer à domicile,
- proposer un transport aux personnes à mobilité réduite (par exemple pour des traitements chroniques à l'hôpital, se rendre chez son médecin ou son pharmacien),
- soulager les proches aidant-e-s,
- proposer une relève d'urgence sous forme d'un accompagnement à domicile par un assistant professionnel (notamment pour les personnes en situation de handicap),
- garder les enfants à la maison pendant une période d'absence (par exemple en cas de rendez-vous médical des parents),
- aider au ménage (lessive et nettoyage),
- aider à réaliser des paiements et à obtenir de l'argent liquide,
- soutenir pour s'occuper de l'animal domestique lorsque la personne doit rester chez elle (par exemple en cas de maladie ou de quarantaine),
- rassurer, garder un lien et maintenir une vie sociale par des contacts téléphoniques.

Pour ces prestations, les principes actuels de tarification s'appliquent ainsi que les règles de remboursement par les régimes sociaux. En principe, sauf en cas d'urgence, ce nouveau dispositif social ne s'adresse pas aux personnes qui bénéficient déjà de ces prestations par le biais de leur commune, d'un organisme à caractère social ou médico-social ou par celui de bénévoles.

--> [Lien vers le communiqué de la DGCS et son annexe](#)

--> [Lien vers Dispositif social \(flyer\)](#)

--> [Lien vers le communiqué de la Ville de Lausanne](#)

